



Desjardins **Caisse d'économie** **de l'Éducation**

Obtenir un crédit d'impôt pour le soutien d'une personne à domicile

Pour ma chronique financière aujourd'hui, je partage avec vous quelques renseignements concernant le soutien d'une personne à domicile. Ces informations proviennent de notre site internet de Desjardins.

Saviez-vous que certaines situations permettent d'obtenir, sous réserve de certaines conditions, des crédits d'impôt des gouvernements fédéral et provincial pour le soutien d'un proche à domicile? Voici un bref aperçu des possibilités. Nous vous conseillons de consulter un professionnel afin de vérifier votre admissibilité et le type de crédit pouvant s'appliquer à votre situation.

Maintien à domicile d'une personne âgée – Gouvernement du Québec

Au Québec, il est possible d'obtenir un crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée résidant au Québec et âgée de 70 ans ou plus. Les « dépenses admissibles » payées par un conjoint de moins de 70 ans lorsque l'autre conjoint est âgé de 70 ans sont acceptées.

Services admissibles

- Les services d'aide à la personne (ex. : repas, encadrement et soutien social, surveillance et soins infirmiers).
- Les services d'entretien et d'approvisionnement (ex. : tâches domestiques courantes, entretien de vêtements, travaux mineurs à l'intérieur et à l'extérieur de la maison et service de livraison courante).

Pour en savoir davantage, vous pouvez vous référer à la déclaration de revenus du Québec.

Soutien d'un proche parent – Gouvernements fédéral et provincial (Québec)

Un particulier qui respecte certaines conditions peut obtenir un crédit d'impôt pour aidant naturel. Ce crédit est accordé à un particulier qui habite à un moment de l'année avec un proche parent à qui il doit dispenser des soins à domicile. Le crédit ne peut être accordé pour une personne qui ne fait que rendre visite au particulier. Pour en savoir davantage sur la définition de « proche parent », vous pouvez vous référer aux déclarations de revenus respectives des gouvernements fédéral et provincial.

Pour en savoir plus

Consultez les sites suivants :

- [Agence de revenu du Canada](#) – Montant pour aidants naturels
- [Revenu Québec](#) – Maintien à domicile d'une personne âgée
- [Revenu Québec](#) – Crédit d'impôt pour aidant naturel

ce texte provient de : <http://www.desjardins.com/fr/particuliers/conseils/saviez-vous/impots/credit-soutien-domicile.jsp>

Lise Pedneault

Planificatrice financière et Responsable du siège social
Représentante en épargne collective pour Desjardins
Cabinet de services financiers inc.